

Bâtiment Le Prieuré
165 Route de Chambéry
73370 LE BOURGET DU LAC
Tel. 04 79 25 20 32 Fax. 04 79 25 32 26
Mail : info@cen-savoie.org

RESTHALP + - RESTAURATION ECOLOGIQUE D'HABITATS DANS LES ALPES – PROJET PASSERELLE

Commune :
Saint Alban d'Hurtières (73220)

Éradication de la Renouée du Japon dans une prairie alluviale sèche.

Marché à procédure adaptée de travaux

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie soumis au code des marchés publics selon l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 et du Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif aux marchés publics

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

C.T.

Contrat de travaux

Maître d'ouvrage	Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie		Tél. :	04 79 25 20 32
			Fax :	04 79 25 32 26
Maître d'œuvre	Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie		Tél. :	
			Fax :	

Table des matières

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES..... 3

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	5
2.1 OBJET	5
2.2 ALLOTISSEMENT.....	5
2.3 DUREE.....	5
2.4 TRANCHES / PHASES TECHNIQUES :	6
2.5 CONDUCTEUR D’OPERATIONS :	6
2.6 SPECIFICATIONS TECHNIQUES	7
ARTICLE 3 – PIECES CONTRACTUELLES	7
ARTICLE 4 – VARIANTES ET OPTIONS	7
ARTICLE 5 – PRIX	7
5.1 FORME DU PRIX	7
ARTICLE 6 – DELAIS D’EXECUTION	8
6.1 DELAIS DE BASE	8
6.2 PROLONGATION DES DELAIS.....	8
ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIERES D’EXECUTION	9
7.1 ASSURANCES.....	9
ARTICLE 8 - VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS	9
8.1 VERIFICATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES.....	9
8.2 DECISION DE RECEPTION, DE REFACTION, D’AJOURNEMENT OU DE REJET	10
ARTICLE 9 – APPLICATION DES PENALITES	10
9.1 PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REGLEMENT	10
10.1 REGLEMENTS.....	10
10.2 SOUS-TRAITANCE	11
ARTICLE 11 – RESILIATION	12
11.1 CONDITIONS GENERALES DE RESILIATION	12
ARTICLE 12 – DROIT ET LANGUES	13
ARTICLE 13 – DEROGATIONS AU C.C.A.G.- P.I.	13

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

2 | 16

Projet financé avec le concours de l'Union européenne
L'Europe s'engage avec le Fonds Européen de Développement Régional



Conservatoire d’Espaces Naturels de Savoie :

Son représentant : Monsieur le Président du Conservatoire d’Espaces Naturels de Savoie

Ordonnateur : Monsieur le Président du Conservatoire d’Espaces Naturels de Savoie

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le directeur du Conservatoire d’Espaces Naturels de Savoie

Et :

Le signataire (candidat individuel),

M.

Agissant en qualité de

m’engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale.....
.....

Adresse.....
.....

Adresse électronique.....

Numéro de téléphone..... Télécopie.....

Numéro de SIRET..... Code APE.....

Numéro de TVA intracommunautaire.....

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale.....
.....

Adresse.....
.....

Adresse électronique.....

Numéro de téléphone..... Télécopie.....

Numéro de SIRET..... Code APE.....

Numéro de TVA intracommunautaire.....

à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

Ou :

Le mandataire (candidat groupé),

M.....

Agissant en qualité de.....

désigné mandataire :

- du groupement solidaire
- du groupement conjoint

Nota : En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Nom commercial et dénomination sociale.....

Adresse.....

Adresse électronique.....

Numéro de téléphone.....Télécopie.....

Numéro de SIRET.....Code APE.....

Numéro de TVA intracommunautaire.....

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement, à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies¹.

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de **120 jours à compter de la date limite de réception des offres** fixée par le règlement de la consultation.

¹ En cas de groupement conjoint, joindre au présent contrat l'annexe portant répartition des cotraitants.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 Objet

Le présent CCTP a pour objet de définir la mise en œuvre de l'éradication de Renouées du Japon, ainsi que les spécifications techniques particulières pour la remise en état du sol remanié et l'enfouissement des végétaux. Ces travaux sont situés sur la commune de Saint Alban d'Hurtières (73 220).

Ces travaux consistent à retrouver une végétation pionnière de pelouse sèche, à terme entretenue par pâturage. Ils ont été programmés dans le cadre d'un programme FEDER « Resthalp + ».

Les prestations comprennent :

- **Tranche ferme :**
 - Débroussaillage ramassage et évacuation,
 - terrassement (transport, mise en œuvre, enfouissement de matériaux)

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations et facilitera en tant que de besoin, l'obtention auprès d'autres organismes compétents des informations et renseignements dont il pourra avoir besoin.

2.2 Allotissement

Sans objet.

2.3 Durée

La durée du marché se confond avec les délais d'exécution mentionnés à l'article 6 du présent contrat.

2.4 Tranches / Phases techniques :

La consultation n'est pas fractionnée. Elle comporte une seule tranche ferme :

	<i>Description de la tranche</i>
Tranche ferme	<ul style="list-style-type: none"> - 1. Installation de chantier, - 2. Travail en milieu aquatique, - 3. Coupe, ramassage et évacuation, - 4. Déplacement et nettoyage de blocs, - 5. Terrassement, transport et mise en œuvre de matériaux souillés, - 6 Terrassement des matériaux sains pour la remise en forme des fouilles.

Le délai susmentionné court à compter de la notification du marché.

Le paiement sera effectué dans les conditions de l'article 10.1 du présent contrat.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du contrat sans indemnité pour le titulaire.

2.5 Conducteur d'opérations :

Le conducteur d'opérations est : Monsieur Alban Culat

Le titulaire lui remettra les pièces concrétisant l'avancement des travaux ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde du contrat. Il les enverra à l'adresse suivante :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie
Bâtiment Le prieuré
165 Route de Chambéry
73 370 Le Bourget du Lac

Le conducteur d'opérations sera chargé de suivre l'exécution du contrat et certifiera le service fait.

2.6 Spécifications techniques

Le contexte et les attendus des prestations sont détaillés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

ARTICLE 3 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4 du C.C.A.G.Travaux, les pièces contractuelles du contrat sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- le présent contrat valant Acte d'Engagement (AE) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- la proposition technique et financière fournie par le candidat,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales – Travaux (C.C.A.G.Travaux.) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 (NOR: ECEM0916617A) dont le titulaire est réputé avoir pris connaissance,
- les actes spéciaux de sous-traitances,
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU),
- le Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) fascicules 2 – 35

ARTICLE 4 – VARIANTES ET OPTIONS

Les variantes et options sont interdites. Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

ARTICLE 5 – PRIX

5.1 Forme du prix

Les travaux seront rémunérés par application du Bordereau des Prix Unitaires correspondant aux quantités réellement exécutées relevées contradictoirement entre le titulaire du marché et un représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie. Ces prix sont non révisables et non actualisables.

Le détail du prix est indiqué dans la Détail Quantitatif Estimatif (DQE) joint au contrat (pièce non contractuelle).

Toutes les prestations et attendus détaillés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (pièce contractuelle) sont inclus dans le prix unitaire ci-dessus.

Les prix sont établis en tenant compte de toutes les dépenses, charges et aléas résultant de l'exécution du contrat, y compris les frais généraux, impôts et taxes, marge pour risques et bénéfices.

ARTICLE 6 – DELAIS D'EXECUTION

6.1 Délais de base

Les délais d'exécution du marché sont fixés comme suit :

<i>Tranche</i>	<i>Délais d'exécution</i>
Tranche ferme	3 semaines

Le délai d'exécution de la tranche ferme court à compter de la notification du contrat.

Le chantier est à réceptionner avant le 10 mars 2023.

Tout retard dans les délais d'exécution fixés par le contrat entraînera l'application des pénalités mentionnées à l'article 11.1 du présent contrat.

6.2 Prolongation des délais

Le titulaire pourra bénéficier d'une prolongation des délais d'exécution du contrat dans les cas et conditions de l'article 19 du C.C.A.G.Travaux.

Toutefois, et par dérogation à l'article précité, le titulaire pourra également demander à bénéficier d'une prolongation, s'il justifie d'une difficulté technique sérieuse, ne résultant pas de son fait et le mettant dans l'impossibilité de respecter les délais contractuellement prévus.

Le titulaire informe le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie des difficultés qu'il rencontre et indique, par la même demande, la durée de la prolongation qu'il estime nécessaire à l'exécution de ses obligations contractuelles.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie apprécie le bien fondé de la demande de prolongation en fonction de la cause et de la gravité des difficultés techniques alléguées par le titulaire et communique sa décision dans un délai de 10 jours maximum suivant réception de la demande.

Aucune demande de prolongation ne peut être présentée après l'expiration du délai contractuel d'exécution.

En tout état de cause, cette possibilité de prolongation ne saurait profiter plus d'une fois au titulaire sur toute la durée du contrat.

Dans tous les cas, l'acceptation du report des délais d'exécution emporte exonération des pénalités de retard prévues à l'article 11.1 du présent contrat.

ARTICLE 7 – CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

7.1 Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du contrat.

Il devra fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance et l'objet du contrat.

A tout moment durant l'exécution du contrat, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 - VERIFICATION ET RECEPTION DES PRESTATIONS

8.1 Vérifications quantitatives et qualitatives

Les vérifications qualitatives et quantitatives seront effectuées par le représentant du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie conformément à l'article 25 du C.C.A.G.Travaux.

Toutefois, et par dérogation à l'article 25 du C.C.A.G.Travaux, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie dispose d'un délai maximum de 1 mois à compter de l'exécution des prestations pour effectuer les vérifications et notifier sa décision au titulaire.

Par dérogation à l'article 25 du C.C.A.G.Travaux, en l'absence de décision à l'expiration du délai susmentionné, la réception des prestations est réputée acquise.

8.2 Décision de réception, de réfaction, d’ajournement ou de rejet

A l’issue des opérations de vérification, le Conservatoire d’Espaces Naturels de Savoie prendra une décision de réception, de réfaction, d’ajournement ou de rejet dans les conditions prévues à l’article 41 du C.C.A.G.Travaux.

Toutefois, et par dérogation à l’article 41 du C.C.A.G.Travaux, lorsque tout ou partie des prestations exécutées par le titulaire est rejetée par décision motivée, le Conservatoire d’Espaces Naturels de Savoie peut imposer une nouvelle exécution du contrat ou prononcer la résiliation de la partie non exécutée de ce dernier.

Cette faculté s’exerce conformément aux dispositions de l’article 13.1 du présent contrat.

ARTICLE 9 – APPLICATION DES PENALITES

9.1 Pénalités pour retard

Par dérogation à l’article 20 du C.C.A.G.Travaux., si les délais d’exécution fixés par les pièces contractuelles ne sont pas respectés, il sera fait application d’une pénalité forfaitaire de 500 € HT par jour de retard, sans mise en demeure préalable.

De même, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dépassant 1 000 € HT sur l’ensemble du marché.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REGLEMENT

10.1 Règlements

Le mode de règlement est le paiement par chèque. Le délai de règlement est lié aux modalités de financement des opérations objets du marché contenu dans les conventions signées avec les partenaires publics et privés ayant accepté de les financer.

Le délai sera fixé en accord avec le candidat retenu.

Le délai de paiement courra à compter de la réception de la facture par le CEN Savoie. Le règlement se fera par paiement fractionné, en fonction de l’avancement des phases de travaux et sur présentation de situations détaillées. La décomposition des sous-parties de la prestation figure dans l’acte d’engagement.

La demande de paiement du titulaire sera envoyée après réception des prestations relatives à chaque mission définie à l'article 1 du présent contrat.

Elles devront parvenir au :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie
Bâtiment Le prieuré
165 Route de Chambéry
73 370 Le Bourget du Lac

Un décompte général sera établi au terme du marché.

10.2 Sous-traitance

Je déclare avoir recours à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution du présent marché² : NON OUI

Si le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 euros TTC, le ou les sous-traitant(s) de premier rang pourront bénéficier du paiement direct dans les conditions des articles 115 et 116 du Code des Marchés Publics.

Par dérogation à l'article 11 du C.C.A.G.Travaux, le titulaire est tenu de communiquer le contrat de sous-traitance et ses avenants éventuels sur demande du Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie. A défaut de l'avoir produit à l'échéance d'un délai de 15 jours à compter de la notification de la demande, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 500 euros par jour de retard, sans mise en demeure préalable.

² Joindre une déclaration par sous-traitant.

ARTICLE 11 – RESILIATION

11.1 Conditions générales de résiliation

Les cas et conditions de résiliation applicables au contrat sont ceux décrits aux articles 46 et suivants du C.C.A.G.Travaux, sous réserve des dérogations suivantes.

Arrêt de l'exécution des prestations – phases techniques

Si les prestations font l'objet de phases techniques détaillées à l'article 2.4 du présent contrat, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie conserve la possibilité de résilier le marché, au terme de chacune d'elle et sous réserve d'un préavis minimum de 10 jours.

Résiliation pour faute

Par dérogation à l'article 46 et suivant du C.C.A.G.Travaux précité, l'inexécution grave ou répétée par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent contrat autorise le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier pour faute et sans indemnité.

Le titulaire disposera d'un délai d'au moins 15 jours suivant mise en demeure, pour présenter ses observations et exécuter ses obligations.

A défaut de réponse ou d'exécution dans les délais, le contrat sera résilié aux torts du titulaire et indépendamment des conséquences mentionnées à l'article 11.1 du présent contrat.

Cette faculté de résiliation ne pourra être mise en œuvre dans l'hypothèse où le titulaire démontre, dans le délai de réponse imparti, qu'il n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en raison du fait du pouvoir adjudicateur ou de la survenance d'un évènement ayant le caractère de force majeure.

Résiliation pour évènements liés au contrat

Indépendamment des hypothèses listées et par dérogation à l'article 46 et suivant du C.C.A.G.Travaux., le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie peut prononcer la résiliation de la partie non exécutée du marché lorsque tout ou partie des fournitures livrées fait l'objet d'une décision motivée de rejet.

ARTICLE 12 – DROIT ET LANGUES

Le règlement des litiges ressort de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Tous les documents, correspondances, demandes de paiement ou mode d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française.

ARTICLE 13 – DEROGATIONS AU C.C.A.G.- P.I.

L'article 3 déroge à l'article 4 du C.C.A.G.Travaux.

L'article 8.1 déroge à l'article 25 du C.C.A.G.Travaux.

L'article 8.2 déroge à l'article 41 du C.C.A.G.Travaux.

L'article 9.1 déroge aux articles 20 du C.C.A.G.Travaux.

L'article 10.2 déroge à l'article 11 du C.C.A.G.Travaux.

L'article 11.1 déroge à l'article 46 et suivant du C.C.A.G.Travaux.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A.....

Le.....

Signature du titulaire :

[Porter la mention manuscrite lu et approuvé]

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

A.....

Le.....

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

Le présent contrat est complété par les annexes suivantes :

[cocher la ou les cases correspondantes]

- Annexe n°.... - présentation d'un sous-traitant
- Annexe n°.... - présentation des cotraitants en cas de groupement
- Annexe n°.... - bordereau des prix unitaires
- Annexe n°.... - décomposition du prix global et forfaitaire
- Autres annexes (à préciser) :

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçu à titre de notification une copie du présent marché* »

A le

Signature :

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du marché)

